

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

REPORTING 2025

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852



- **Identifiant d'entité juridique :** ROMUWSFPU8MPRO8K5P83
- **Dénomination du produit financier :** Offensif Diversifié

Par **Investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **Taxinomie de l'UE** (ou **Taxonomie de l'UE**) est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce Règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **OUI**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** :%

☒ **NON**

☒ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de 10% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre du Règlement européen sur la Taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

© Photo : iStock / yoh4nn

Veuillez vous référer à la documentation précontractuelle correspondante disponible sur notre site internet : [Informations en matière de durabilité | BNP Paribas Banque Privée \(mabanqueprivée.bnpparibas\)](https://www.bnpparibas.com/informations-en-matiere-de-durabilite)

BNP PARIBAS SA AU CAPITAL DE 2 203 201 214 € - SIÈGE SOCIAL : 16 BOULEVARD DES ITALIENS, 75009 PARIS - RCS PARIS N° 662 042 449 - ID CE FR76 662042449 - ORIAS N° 07 022 735 - N° ADEME : FR200182_01XHW



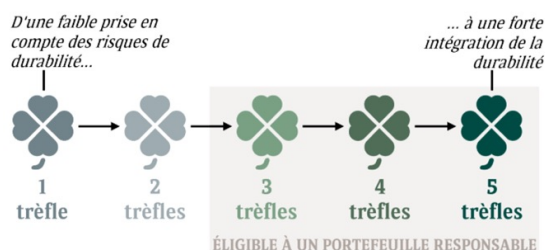
BNP PARIBAS
BANQUE PRIVÉE

La banque
d'un monde
qui change



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le mandat promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant exclusivement dans des produits notés 2 trèfles ou plus, sur une échelle de 5 trèfles par la méthodologie interne de notation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée.



Lien vers méthodologie trèfles :

[BNP Paribas Wealth Management - L'évaluation Trèfles](#)

Ce premier filtre extra-financier permet de se focaliser sur des investissements pouvant avoir un impact positif sur la société et/ou l'environnement tout en ayant un risque limité d'impact négatif sur la société et/ou l'environnement. Plusieurs caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont prises en compte à travers une note de 2 trèfles minimum. Concernant les actions et obligations détenues en direct par exemple, le mandat sélectionne des entreprises qui ont des pratiques ESG meilleures que leurs pairs tout en excluant des investissements dans des entreprises situées dans le dernier décile de leur groupe de pairs ou ayant de mauvaises pratiques de gouvernance (sur la base d'une analyse réalisée par BNP Paribas Asset Management et prenant en compte le secteur et l'activité de l'entreprise).

Cadre d'évaluation ESG

<https://www.bnpparibas-am.com/en/esg-scoring-framework/>

Par ailleurs, le mandat exclut les actions et obligations d'entreprises particulièrement à risque du point de vue de l'environnement ou de la société, en lien avec l'application des positions et politiques sectorielles du groupe BNP Paribas.

Lien vers les positions et politiques sectorielles du Groupe:

<https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>



Le mandat s'engageait en complément :

- à sélectionner des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.
- à atteindre une proportion de 10% minimum d'investissements durables tels que rapportés par les EET (European ESG Template) pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs.

Lien Méthodologie BNPP AM :

[BNP Paribas Asset Management - Nos politiques et rapports en matière de durabilité](#)

> Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au 31 décembre 2025, 100% des instruments financiers du mandat de gestion (à l'exclusion des espèces) ont une note minimale de 2 trèfles.

BNP Paribas Banque Privée a mis en place une méthodologie interne exclusive de notation ESG « l'évaluation Trèfles » visant à évaluer le niveau de responsabilité des instruments financiers recommandés. Spécifique à chaque classe d'actifs, elle permet de comparer le degré de responsabilité des produits d'une même classe d'actifs.

- **Pour les actions et les obligations :** Cette méthodologie de notation accorde une importance particulière à l'exposition des actions et obligations aux secteurs sensibles pour l'environnement ou la société. Elle intègre notamment des critères liés aux risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance.

Lien vers la méthodologie : [Evaluation du niveau de responsabilité des actions et obligations d'entreprises](#)

Une approche quantitative en 2 étapes:

- Les experts en durabilité BNP Paribas Wealth Management évaluent le niveau de responsabilité des actions et des obligations d'entreprises sur la base d'un ensemble complet de données de BNP Paribas Asset Management. Par exemple:

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



- Émetteur en ligne avec les politiques sectorielles et normatives du Groupe (oui/non)
 - Score environnemental, social et de gouvernance (ESG) de l'émetteur et sont classés par rapport à ses pairs
 - Statut investissement durable ou « Sustainable Investment (SI) » de l'émetteur ou de l'obligation, au sens de SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) (oui/non).
- Des critères quantitatifs obligatoires clairs sont associés à chaque note en trèfles. Les actions et obligations doivent valider l'ensemble des critères associés à chaque note pour l'obtenir. Si un (ou plusieurs) critère n'est pas validé, l'action ou l'obligation évaluée obtient la note précédente sur l'échelle de 1 à 5 trèfles (sous réserve que les critères associés aux notes précédentes aient aussi été validés).
 - **Pour les fonds / ETF :** La note en trèfles reflète le niveau de responsabilité de la société de gestion et du fonds lui-même. BNP Paribas Banque Privée recueille des informations sur les caractéristiques ESG auprès des gestionnaires d'actifs, sur la base d'un questionnaire exclusif de diligence raisonnable.

Liens vers la méthodologie : [Evaluation du niveau de responsabilité des fonds d'investissement et ETF](#)

Une approche quantitative et qualitative en **3 étapes** :

- **Les actions et obligations sont d'abord notées en Trèfles**, sur la base des données de BNP Paribas Asset Management. Cette première étape est ensuite utilisée pour l'analyse quantitative des fonds.
- **Analyse quantitative** : Les experts en durabilité de BNP Paribas Wealth Management analysent la composition du fonds, en examinant les notes de chaque sous-jacent (actions, obligations, etc.).
- **Analyse qualitative** : Cette partie de l'évaluation porte sur des critères qualitatifs qui évaluent la responsabilité de la société de gestion et la qualité de son reporting sur la base d'informations recueillies par des fournisseurs de données et/ou des sociétés de gestion.
- Des critères quantitatifs et/ou qualitatifs obligatoires clairs sont associés à chaque évaluation Trèfles. Les fonds et ETF doivent valider l'ensemble des critères associés à chaque note pour l'obtenir. Si un (ou plusieurs) critère n'est pas validé, le fonds ou ETF évalué obtient la note précédente sur l'échelle de 1 à 5 trèfles (sous réserve que les critères associés aux notes précédentes aient aussi été validés).

En investissant dans des instruments financiers notés au minimum 2 trèfles, le mandat favorise des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité et visent à avoir un impact positif sur la société et/ou l'environnement.



> ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Au 31 décembre 2024, le pourcentage était également de 100%.

> *Quels étaient les objectifs d'investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?*

La proportion minimale d'investissements durables du mandat promu par le mandat était de 10%. Elle a été atteinte à hauteur de 44,82% au travers d'investissements durables tels que rapportés par les EET (European ESG Template) pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset Management pour les titres vifs avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation en Trèfles de BNP Paribas Banque Privée.

Lien Méthodologie BNPP AM :

<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/individuel/about/sustainability/reglement-sur-la-publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-sfdr/>

Lien vers méthodologie trèfles :

[BNP Paribas Wealth Management - L'évaluation Trèfles](#)

Pour les actions et les obligations : Cette méthodologie de notation accorde une importance particulière à l'exposition des actions et obligations aux secteurs sensibles pour l'environnement ou la société. Elle intègre notamment des critères liés aux risques et opportunités environnementales, sociales et de gouvernance.

- **Pour les fonds et ETF internes :** la part d'investissements qualifiée de durable de ces instruments résulte directement de la proportion d'actions et d'obligations durables, d'après la méthodologie interne de BNP Paribas Asset Management dans lesquelles ils sont investis.
- **Pour les fonds et ETF externes :** chaque gestionnaire d'actifs a défini sa propre méthodologie d'analyse. BNP Paribas Banque Privée sélectionne des instruments financiers qui s'engagent sur un ou plusieurs objectifs durables.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Par définition, les investissements durables ne doivent pas nuire de façon significative à un objectif environnemental ou social (principe de « ne pas causer de dommages significatifs »).

BNP Paribas Banque Privée considère les investissements comme durables dans le mandat sur la base des données fournies par les gestionnaires d'actifs pour les fonds et BNP Paribas Asset Management pour les actions et obligations.

Le principe de « ne pas causer de dommages significatifs » est assuré par la méthodologie de qualification d'investissement durable de chaque gestionnaire d'actifs.

(Pour en savoir plus sur cette méthodologie : [BNP Paribas Asset Management - Nos politiques et rapports en matière de durabilité](#))

> Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

BNP Paribas classe les principales incidences négatives définies dans SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) en trois familles (Environnement Société et Gouvernance) et estime que ces familles sont prises en considération dès lors que l'instrument tient compte d'au moins une incidence appartenant à l'une des 3 familles.

- **Pour les actions et les obligations**, BNP Paribas Banque Privée utilise la notation ESG des actions et des obligations réalisées par BNP Paribas Asset Management pour déterminer si les émetteurs limitent les principales incidences négatives (au sens de SFDR) de leurs activités.
- Une contribution positive à la notation ESG des indicateurs dans le domaine Environnemental, Social et/ou de Gouvernance reflètera ainsi que l'émetteur tient compte des principales incidences négatives dans ce/ces familles. Inversement, une contribution négative indiquera que l'émetteur ne tient pas suffisamment compte des principales incidences négatives dans ces familles.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Grâce à cette étape de sélection, le mandat pourra exclure les instruments financiers qui ne tiennent compte d'aucune principale incidence négative.

- **Pour les fonds d'investissements et les ETF** : les gestionnaires d'actifs indiquent dans la documentation précontractuelle de leurs instruments les principales incidences négatives dont ces derniers tiennent compte, ce qui permet d'en déduire quelles familles sont « validées ».

> *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

BNP Paribas adhère aux Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies qui peuvent conduire à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs. Au niveau de BNP Paribas Banque Privée, la conformité à ces principes directeurs est prise en compte par la politique Responsible Business Conduct (RBC) de BNP Paribas Asset Management qui évalue les entreprises afin de déterminer si elles sont exposées à des violations de ces principes. Cette analyse est intégrée dans l'évaluation Trèfles de BNP Paribas Banque Privée. Plus précisément, concernant les obligations et les actions, BNP Paribas Banque Privée tient compte des exclusions décidées par BNP Paribas Asset Management sur la base de sa RBC. Concernant les fonds et les ETF, en cas de non-conformité des gérants externes, BNP Paribas Banque Privée engage un dialogue avec la société de gestion pouvant mener à un désinvestissement.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.





Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La méthodologie employée par le mandat pour utiliser les indicateurs décrits plus haut, relatifs aux principales incidences négatives consiste :

- à n'investir que dans des instruments qui tiennent compte au moins d'une principale incidence négative
- Au niveau mandat : à vérifier que les trois familles d'incidences négatives sont prises en considération par une majorité des instruments détenus dans le mandat
- Nous nous assurons que chaque support d'investissement du mandat respecte au moins une catégorie de PAI sur les piliers E, S ou G.

En investissant dans des instruments financiers notés au minimum 2 trèfles, le mandat peut démontrer qu'il favorise des instruments financiers qui limitent les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit

La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01 janvier au 31 décembre 2025.

Principaux Investissements	% Actif
AMSelect Robeco Global Equity Emerging	7,20%
BNPP US Growth	6,63%
AMSelect Vontobel Global Equity Emerging	5,87%
AMSelect Amundi US Equity	5,13%
ASML HOLDIN	4,76%
BNPP Sustainable US Value MultiFactor Equity	3,95%
BNPP US Small Cap	3,91%
UNICREDIT	3,62%
BNPP Disruptive Technology	3,12%
BANCO SANTANDER	3,00%
AIRBUS	2,99%
BNPP INDICE AMERIQUE DU NORD	2,72%
SAFRAN PROV.ECHANGE	2,40%
AMSelect AB US Equity Growth	2,34%
BNPP Easy MSCI JAPAN Min TE	2,32%

Position au 31 décembre 2025





Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Au 31 décembre 2025, le mandat présentait une proportion de 44,82% de l'actif net du mandat en investissements durables selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs).

Lien Méthodologie BNPP AM :

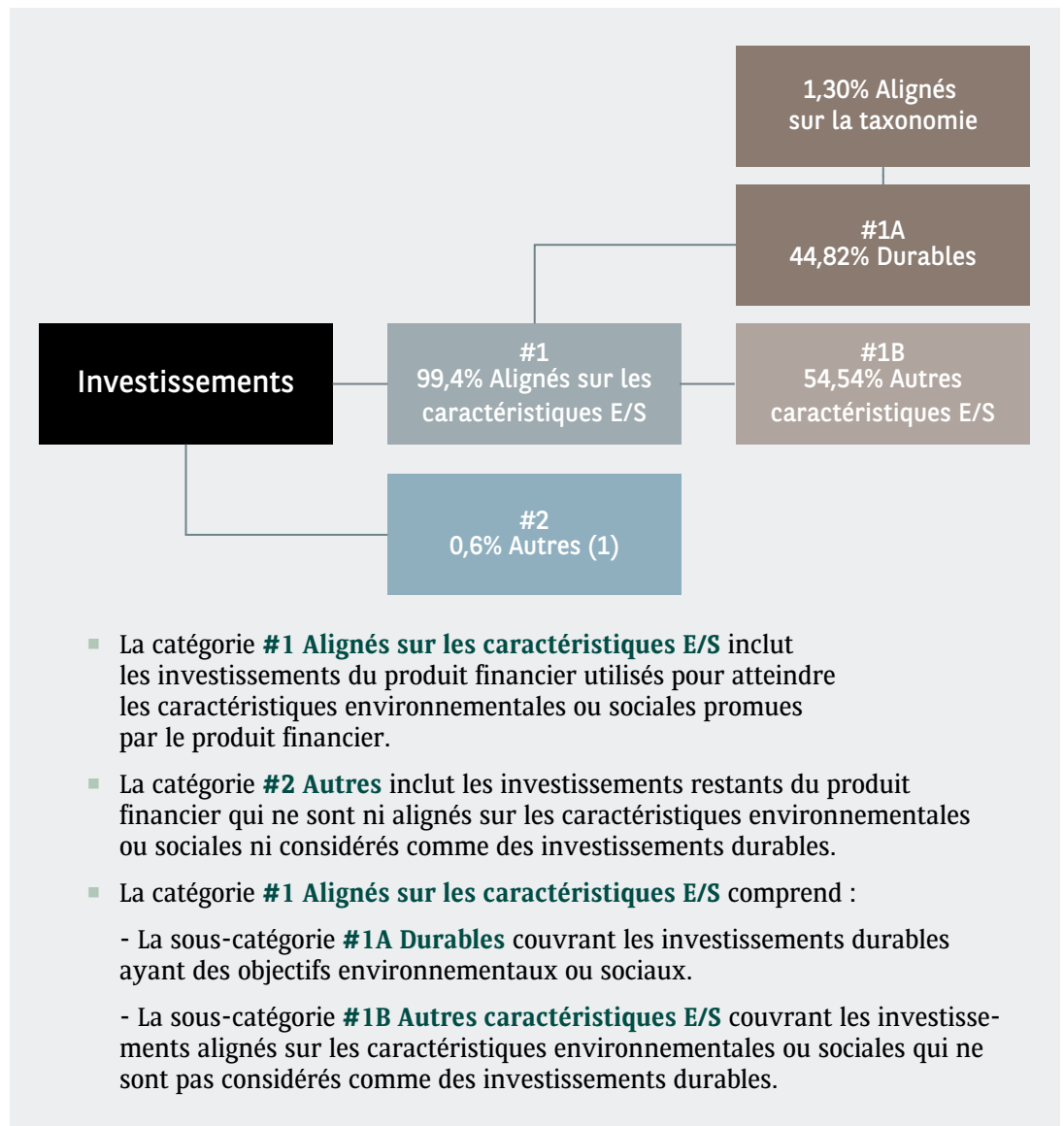
<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/individuel/about/sustainability/reglement-sur-la-publication-dinformations-en-matiere-de-durabilite-sfdr/>

> Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

99,4% du mandat intègre des critères liés à l'environnement ou la société et veille à ne pas causer de préjudice important. Il s'agit exclusivement d'instruments financiers notés 2 trèfles ou plus selon la méthodologie de BNP Paribas Banque Privée.





> Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteurs	Poids
Communication Services	0,0%
Consumer Discretionary	8,2%
Consumer Staples	1,5%
Energy	1,5%
Financials	13,0%
Health Care	2,6%
Industrials	10,9%
Information Technology	8,7%
Materials	1,1%
Utilities	0,0%
Autres	52,4%

Position au 31 décembre 2025





Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

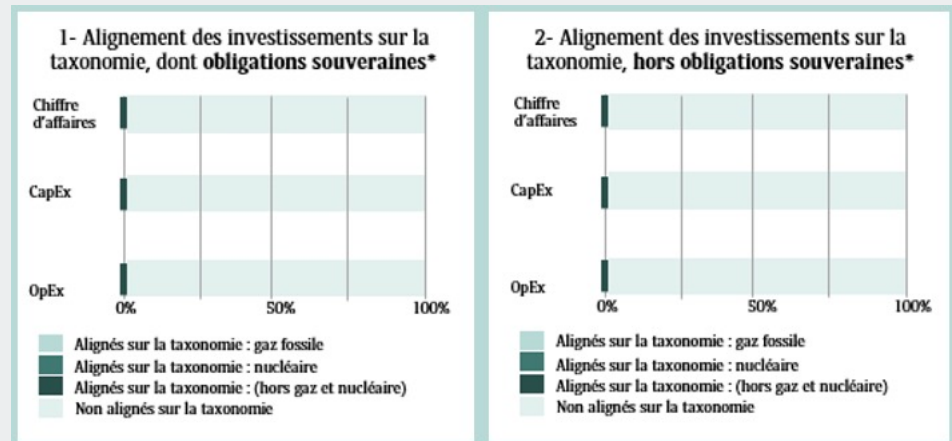
Le niveau d'alignement du mandat avec la taxonomie de l'UE est de 1,30%.

Les activités alignées sur le Règlement européen sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



Non disponible.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

> *Quelle était la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?*

Non disponible.

> *Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?*

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie a légèrement baissé par rapport au 31 décembre 2024 passant de 1,93% à 1,30%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non disponible.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non disponible.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le mandat peut temporairement détenir des espèces qui ne sont pas couverts par l'analyse ESG et ne contribuent pas à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.





Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

En 2025, les décisions d'investissement n'ont pas été prises dans le seul but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales du mandat. Pour autant, les investissements évalués selon les critères définis par la réglementation MIFID (e.g. investissements durables tels que rapportés par les EET pour les produits qui en disposent et tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs) avec l'éclairage supplémentaire apporté par la méthodologie interne de notation trèfles de BNP Paribas Banque Privée ont participé à en optimiser les caractéristiques.

A titre d'illustration, en 2025, nous avons introduit ou renforcé des fonds article 8 tel que AMSelect Robeco Global Equity Emerging qui promeut des caractéristiques sociales et environnementales. Lors de nos arbitrages nous avons privilégié des valeurs avec un pourcentage d'investissements durables de 100% selon les critères définis par la réglementation MIFID (tels que définis par BNP Paribas Asset management pour les titres vifs). Nous avons ainsi, par exemple, vendu Koninklijke Philips N.V. au profit de Fresenius SE & Co. KGaA, ou Beiersdorf AG valeur pour acheter Adidas AG. Outre de meilleures perspectives financières, ces valeurs présentent de meilleures caractéristiques extra-financières, en termes d'investissements durables. De même, nous avons également vendu Atlas Copco dont le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était nul au profit de Siemens dont le pourcentage était de 16,5%.





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'est désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

> *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

> *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.

Disclaimers :

- Le présent reporting est établi sur la base d'un mandat pleinement investi au 31 décembre 2025.
- Les indicateurs externalisés dans le présent reporting sont sur la base de l'orientation de gestion choisie en adéquation avec votre profil de risque et de finance responsable et non au niveau de votre mandat individuel. La formalisation d'une contrainte de gestion ou des apports /retraits récents réalisés sur le mandat peuvent entraîner une divergence par rapport au présent reporting.

